



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2024



**DOSSIER N° 2024-28 : TARIF DROIT DE PLACE VIDE-GRENIERS BCF**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-neuf avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<b>PRESENTS : 14</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mme PERONNET Odile - M. VILLEMUR Frédéric.	
<b>ABSENTS : 05</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme DROCOURT A. Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme DUTREICH N. Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à Mme BENAZET N.	

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme PERONNET Odile.

M. Le Maire informe le conseil municipal que Mme SENTENAC Nicole, présidente du Basket Club Fousseretois (BCF), demande l'autorisation d'installer un vide-greniers sur le parking du gymnase du collège du Fousseret, « Espace Jean Jaurès », qui dépend du domaine public.

Ce vide-greniers aura lieu le 02 juin 2024, de 06 h 00 à 20 h 00, et M. Le Maire propose de fixer le prix de la place à 3.00 € le mètre linéaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** de fixer le prix des droits de place du vide-greniers, organisé par le BCF, le 02 juin 2024, à 3.00 €, le mètre linéaire.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Maire à appliquer ce nouveau tarif dès publication de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.



Le Fousseret, le 07 mai 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>